
Présents : Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction - Président ;
Pierre CARTON, Sammy VAN HOORDE, Jacquy DETRAIN, Christine GRECO,
Ariane STRAPPAZZON, Echevins ;
Martine COQUELET, Présidente du Centre Public d'Action sociale ;
Yvon BROGNIEZ, ~~Carlo DI ANTONIO~~, Eric MORELLE, Isabelle ABRASSART,
Marcelle WATTIER, Georges CORDIEZ, Ariane CHRISTIAN, Joris
DURIGNEUX, Marc COOLSAET, Fabian RUELLE, Yves DOMAIN, Thomas
DURANT, Patrick POLI, ~~Mohamed KERAL~~, Sheldon GUCHEZ, Alain MIRAUX,
Corine DELABASCULE, Jean-Pierre SIMON, Conseillers;

Séance publique

**OBJET : 550/10-05 - Tarification des garderies scolaires - Modification -
Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 12 mars 2010 par laquelle le Collège communal fixe les tarifs appliqués aux enfants fréquentant la garderie extrascolaire ;

Vu la délibération du 16 juin 2004 par laquelle le Conseil communal décide d'adopter, pour l'accueil extrascolaire, un règlement d'ordre intérieur ;

Attendu qu'il convient de simplifier et uniformiser les tarifs ;

Attendu qu'il y a lieu de distinguer la garderie scolaire de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que la garderie scolaire est assurée au sein des établissements scolaires du lundi au vendredi de 7h15 à 8h15 et de 15h30 à 17h30 ;

Considérant que l'accueil extrascolaire « Les maxi-mômes » est assuré à Wihéries du lundi au vendredi de 6h45 à 8h et de 16h à 18h30 et le mercredi de 13h à 17h30 ;

Attendu qu'il est préférable, dans le cadre d'une bonne gestion communale, de facturer mensuellement par envoi courrier les frais de garderies scolaires et l'accueil « Les maxi-mômes » lors des journées pédagogiques ;

Attendu qu'il convient également de facturer anticipativement par envoi courrier les frais de garderie à l'accueil « Les maxi-mômes » lors des vacances scolaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'établir, à partir de l'exercice 2018, une redevance pour la garderie scolaire et accueil extrascolaire dont les tarifs sont fixés comme suit :

- Garderie scolaire :
 - 1,50 €/enfant pour les garderies scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et/ou soir et le mercredi matin ;
- Accueil extrascolaire :
 - 2,50 €/enfant pour l'accueil extrascolaire des lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et/ou soir et le mercredi matin (inclus le transport) ;

- 3 €/enfant pour l'accueil extrascolaire du mercredi après-midi ;
- 1,50 €/enfant pour le transport vers une activité extérieure le mercredi après-midi ;
- 5 €/enfant pour la journée lors des vacances scolaires ou conférences pédagogiques ;
- 3 €/enfant pour la demi-journée lors des vacances scolaires ou conférences pédagogiques
- 2 €/enfant pour l'accueil extrascolaire si les parents n'ont pas signalé l'absence.

Article 2 :

Une réduction de 30% sur tous les tarifs est appliquée à tous les enfants d'une famille de trois enfants et plus sur base d'une attestation de composition de ménage.

Article 3 :

Le paiement des factures doit être effectué dans un délai de 15 jours.

En l'absence de paiement, un rappel sera envoyé avec des frais supplémentaires de 5,00 €.

A défaut de paiement, le recouvrement sera effectué par voie judiciaire.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Carine NOUVELLE

Le Bourgmestre f.f.,
(s) Vincent LOISEAU

Pour extrait certifié conforme délivré le 16 avril 2018

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,